

**COMPTE RENDU SUCCINT DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020**

Date de convocation :  
22/09/2020

Date de publication :  
22/09/2020

Nombre de conseillers en  
exercice : 60

Présents : 52

Votants : 59

*L'an deux mille vingt, le 28 septembre à 20 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Charles Vanel à Lagny sur Marne, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHEL.*

**PRESENTS :**

Sinclair VOURIOT, Patrick GUICHARD, Patrick MAILLARD, Denis MARCHAND, Christian ROBACHE, Jean-Michel BARAT, Chantal BRUNEL (en visioconférence), Yann DUBOSC, Serge SITHISAK, Pascal LEROY, Laurent SIMON, Jean-Paul MICHEL, Jacques AUGUSTIN, Emilie NEILZ, Ghyslaine COURET, Serge DUJARRIER, Christine GIBERT, Thibaud GUILLEMET, Tony SALVAGGIO (en visioconférence), Mireille MUNCH, Thi Hong Chau VAN, Régine BORIES, Amandine ROUJAS, Nathalie NUTTIN, Brigitte JARROT-THYRODE, Loïc MASSON (en visioconférence), Marc PINOTEAU, Jacques DELPORTE, Patrick JAHIER, Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Isabelle MOREAU, Martine LEFORT, Manuel DA SILVA, Martine DAGUERRE, Joëlle DEVILLARD, Laurent DIREZ, Sébastien DUPLAN (en visioconférence), Bouchra FENZAR-RIZKI (en visioconférence), Philippe GUINARD, Florent LEGEARD DAMILANO, Michaël LOPEZ, Fatna MEKIDICHE, Patrick ROULLE, Nathalie TORTRAT (en visioconférence), Aude ZAFOUR, Laurence AUDIBERT, Arnaud BRUNET, Lauren DESPRES, Baptiste FABRY, Valery MICHAUX, Elisabeth TE, Jean-Paul ZITA.

Formant la majorité des membres en exercice.

**REPRESENTES :**

**pouvoir :** Laurent DELPECH à Aude ZAFOUR, Nadine BREYSSE à Patrick JAHIER, Alain CHILEWSKI à Serge SITHISAK, Elda DE SA à Manuel DA SILVA, Franck LE MILLOUR WOIRHAYE à Baptiste FABRY, Marc NOUGAYROL à Yann DUBOSC, Claude VERONA à Laurent SIMON.

**suppléance :**

**ABSENTS :**

Madame Pierrette MUNIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LEROY est désigné pour remplir cette fonction.

**Le compte rendu du Conseil communautaire du 15 juin 2020 est approuvé à la majorité** (Abstention d'Arnaud BRUNET).

**CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE AU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID)**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **VALIDE** la candidature de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à un CID,
- ❖ **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

**EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 POUR LES ETABLISSEMENTS DE RESTAURATION FERMES ADMINISTRATIVEMENT SUITE AU COVID 19**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **DECIDE** d'accorder une exonération de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020 à la société SARL 2.F (Restaurant l'Ermitage)

**INSTAURATION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 43 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 14.**

2 voix contre : Michaël LOPEZ, Nathalie NUTTIN

14 abstention(s) : Yann DUBOSC, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO, Régine BORIES, Alain CHILEWSKI, Baptiste FABRY, Philippe GUINARD, Brigitte JARROT-THYRODE, Franck LE MILLOUR WOIRHAYE, Fatna MEKIDICHE, Marc NOUGAYROL, Amandine ROUJAS, Serge SITHISAK, Thi Hong Chau VAN

- ❖ **DECIDE** d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales
- ❖ **FIXE** les taux à :
  - 10 à 20% la première année (10% de droit)
  - 15 à 30% la seconde (15% de droit),
  - 20 à 40% à partir de la troisième année (20% de droit)
- ❖ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

**ACTUALISATION ET CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT DU BUDGET PRINCIPAL N°2020-2**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 58 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.**

1 abstention(s) : Patrick ROULLE

- ❖ **VOTE** l'actualisation et la création des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous :

#### PROGRAMME 1108 - MAISON DE SANTE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET +
DEPENSES ACTUELLES	3 750 000,00 €	375 036,00 €	1 022 542,77 €	1 873 075,70 €	479 345,53 €		
DEPENSES PROPOSEES	3 990 000,00 €	375 036,00 €	1 022 542,77 €	1 873 075,70 €	719 345,53 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 990 000,00 €	375 036,00 €	1 022 542,77 €	1 873 075,70 €	719 345,53 €	- €	- €

#### PROGRAMME 1111 - PÔLE MEDICAL DAMPMART

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 600 000,00 €	600 000,00 €	1 000 000,00 €				
DEPENSES PROPOSEES	1 600 000,00 €	360 000,00 €	1 240 000,00 €				- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 600 000,00 €	360 000,00 €	1 240 000,00 €	- €	- €	- €	- €

#### DECISION MODIFICATIVE 2020 - N°1 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 58 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

1 abstention(s) : Patrick ROULLE

- ❖ **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal pour 2020 avec les mouvements suivants :

011	PRODUITS CRISE SANITAIRE	100 000,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>100 000,00</b>
70	PARTICIPATION CRISE SANITAIRE	100 000,00
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>100 000,00</b>
1108	MAISON DE SANTE	240 000,00
1111	PÔLE MÉDICAL DAMPMART	-240 000,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>

## DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 57 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

2 abstention(s) : Michaël LOPEZ, Patrick ROULLE

- ❖ **DESIGNE** Monsieur Claude MACLE (Commune de Pontcarré), en tant que délégué de Marne et Gondoire au sein du SYAGE

## DEMANDE DE SORTIE DU SYAGE AU TITRE DE LA GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le retrait du SYAGE au titre de la GEMAPI
- ❖ **AUTORISE** le Président à engager la procédure de retrait

## DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA CAMG AU SEIN DE L'ENTENTE DU RU DU RAPINET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 58 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

1 abstention(s) : Michaël LOPEZ

- ❖ **DESIGNE** Christine GIBERT, Laurent SIMON et Jean Michel BARAT en tant que représentants de la CAMG au sein de l'Entente du ru du Rapinet

## MISE EN ŒUVRE DES OUTILS DE LUTTE CONTRE LA NON DECENCE DES LOGEMENTS AVEC LA COMMUNE DE LAGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 58 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

1 abstention(s) : Patrick ROULLE

- ❖ **ABROGE** la délibération n°2018/092 en date du 12 novembre 2018 mettant en œuvre les outils de lutte contre la non décence des logements avec la commune de Lagny-sur-Marne afin que ses effets juridiques ne perdurent pas après la prise d'effet de la présente délibération,
- ❖ **MAINTIENT** l'autorisation préalable de mise en location prévue par les articles L 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) et de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements prévue par l'article L111-6- 1-1 du code de la construction et de l'habitation une fois la présente délibération rendue exécutoire,
- ❖ **CONFIRME** le secteur d'application de ce dispositif conformément au périmètre prioritaire identifié comme suit :

Rue J. Le Paire, rue Gambetta, impasse Héricourt, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (du centre-ville jusqu'à la rue Alphonse Manceau inclus), avenue de la République (du centre-ville jusqu'à la rue Alphonse Manceau inclus), avenue du Général Leclerc (du centre-ville jusqu'à la rue Alphonse Manceau inclus), boulevard du Général de Gaulle, quai Savarin, rue du Château Fort, rue d'Orgemont, rue Saint Sauveur, rue des Tanneurs, rue René Lallemand, rue d'Austerlitz, rue de l'Aître, rue Aubert, rue Vacheresse, impasse des Raimbault, boulevard Charpentier, Allée Vieille et Gentil, rue de la Glaisière, rue P.Lacrique, rue Saint Laurent (jusqu'au carrefour Charpentier/Gallieni), boulevard du Maréchal Gallieni, rue des Poids aux Lombards, rue du Docteur Naudier, rue Saint Fursy, rue des Lions, rue Saint Paul, rue du Temple, rue des Étuves, quai Saint Père, rue des Vieux Moulins, passage des Écoles, rue Saint Denis (jusqu'au carrefour avec la rue de Lorraine), rue du Chemin de Fer, rue Delambre, rue des Marchés, place de la Fontaine, place du Marché au Blé, rue de l'Arcade, cour de l'Abbaye, rue de l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, rue H. Bouteiller, rue Paul Bert, rue Jeanne d'Arc, rue J. Elie, rue du 27 août 1944

**ADOPTION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE MARNE ET GONDOIRE SUR LES COMMUNES DE FERRIERES EN BRIE ET PONTCARRE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **VALIDE** le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des communes de Ferrières en brie et Pontcarré Gondoire en vue de sa mise à disposition du public.

**SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'EPF ILE-DE-FRANCE, LA COMMUNE DE DAMPMART ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 de la convention tri partite entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Dampmart, signée initialement le 14 décembre 2015, et portant la durée de ladite convention au 31 décembre 2021
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer le projet d'avenant n°1 de la convention tri partite la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Dampmart signée initialement le 14 décembre 2015, ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention prolongée par voie d'avenant n°1.

## **SUPPRESSION DE LA ZAC « DES CORDONNIERS» A DAMPMART**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **DECIDE** de supprimer la ZAC des Cordonniers sur la base du rapport ci-annexé conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme. La taxe d'aménagement est rétablie sur le périmètre correspondant.
- ❖ **DIT** que la présente décision fera l'objet de mesures de publicité et d'information prévues par l'Art. R311-5 du Code de l'Urbanisme.

## **AVENANT N°3 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCLUE AVEC LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT CONCERNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA « ZAE LES VALLIERES » A THORIGNY-SUR-MARNE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 au traité de concession de la ZAE des Vallières à Thorigny-sur-Marne.
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 au traité de concession.

## **AVENANT N°3 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCLUE AVEC LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT CONCERNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT « DES SAUVIERES » A THORIGNY-SUR-MARNE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 au traité de concession de l'opération « des Sauvières » à Thorigny-sur-Marne.
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 au traité de concession.

## **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPLA**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 07 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 57 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.**

2 abstention(s) : Michaël LOPEZ, Patrick ROULLE

- ❖ **DESIGNE** M. Jean-Paul MICHEL pour représenter la CAMG auprès de l'assemblée générale de la SPLA Marne et Gondoire aménagement
- ❖ **DESIGNE** M. Laurent DELPECH, M. Marc PINOTEAU, M. Arnaud BRUNET, M. Christine GIBERT, M. Patrick MAILLARD, M. Jacques AUGUSTIN, M. Laurent SIMON, M. Manuel DA SILVA, M. Jean-Paul MICHEL pour représenter la CAMG auprès du Conseil d'administration de la SPLA Marne et Gondoire aménagement
- ❖ **AUTORISE** M. Jacques AUGUSTIN à présenter sa candidature au poste de Président du Conseil d'administration
- ❖ **DECIDE** que les personnes désignées dans les articles précédents renoncent à demander toute rémunération, indemnité ou jeton de présence au titre de l'exercice de leurs fonctions au sein de la SPLA Marne et Gondoire aménagement

#### **AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 57 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 1.**

1 voix contre : Patrick ROULLE

1 abstention(s) : Michaël LOPEZ

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage pour la Délégation du Service Public de l'Assainissement

#### **RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP) RELATIF AUX PARCS DE STATIONNEMENT DE LAGNY/THORIGNY/POMPONNE ET BUSSY SAINT GEORGES**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 58 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.**

1 abstention(s) : Patrick ROULLE

- ❖ **CHARGE** le Président de lancer la procédure de délégation de service publique.
- ❖ **CHARGE** le Président de définir le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de stationnement des parcs de stationnement du Pole Gare de Lagny Thorigny Pomponne et le parc de stationnement relais de Bussy Saint Georges.
- ❖ **CHARGE** le Président de fixer la durée de délégation entre 5 et 8 ans.
- ❖ **CHARGE** le Président ou son représentant à poursuivre la procédure, suivant les dispositions de la loi de 1993 dite «Loi Sapin».

- ❖ **CHARGE** le Président de saisir et de présider la commission de Délégation de Service Public, ou de s'y faire représenter, cette commission étant amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures, à émettre son avis sur les offres reçues et les candidats admis à négocier.
- ❖ **CHARGE** le Président, autorité délégante de la collectivité, d'envoyer le dossier de consultation, de laisser un temps suffisant entre la date de leur envoi et la date limite de réception des offres, de saisir et présider la commission de délégation de service public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats.
- ❖ **CHARGE** le Président ou son représentant d'engager éventuellement des négociations après avis de la commission, dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique.
- ❖ **CONFIE** au Président ou à son représentant le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du Conseil Communautaire.
- ❖ **CONFIE** au Président le soin de notifier le contrat au candidat retenu dans le respect de la décision du conseil communautaire.
- ❖ **CHARGE** le Président de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par le conseil communautaire soit respecté.

#### RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP) RELATIF AU CENTRE AQUATIQUE

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 57 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 1.**

1 voix contre : Patrick ROULLE

1 abstention(s) : Michaël LOPEZ

- ❖ **PREND ACTE** du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et le choix du mode de gestion.
- ❖ **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public pour assurer la gestion du centre aquatique de Marne et Gondoire.
- ❖ **AUTORISE** le Président à lancer la consultation et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA GESTION DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN BUSSYCOMORE ENERGIE A BUSSY-ST-GEORGES

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 58 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.**

1 abstention(s) : Patrick ROULLE

- ❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 de BUSSYCOMORE ENERGIE



## RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 58 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

1 abstention(s) : Patrick ROULLE

- ❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

## RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 58 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

1 abstention(s) : Patrick ROULLE

- ❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

## RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 58 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

1 abstention(s) : Patrick ROULLE

- ❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le centre aquatique Marne et Gondoire.

## RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT RELAIS BUSSY SAINT GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 58 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

1 abstention(s) : Patrick ROULLE

- ❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur la gestion du parc de stationnement relais BUSSY SAINT GEORGES

**RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT DU POLE GARE DE LAGNY THORIGNY POMPONNE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur la gestion des parcs de stationnement du Pôle Gare de Lagny Thorigny Pomponne.

**RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT RELAIS VAL D'EUROPE A MONTEVRAIN**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur la gestion du parc de stationnement relais VAL D'EUROPE à MONTEVRAIN

**RAPPORT ANNUEL 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS (SIETREM)**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 du SIETREM sur la collecte, le traitement et la valorisation de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés.

**AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLU DE MONTEVRAIN**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **EMET** un avis favorable sur le projet de modification n°5 du PLU de Montévrain, prenant en compte les remarques formulées dans l'annexe.

**Communications du Président**

**Questions diverses**

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h14***

**Questions du public**